

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1888

présenté par

Mme Rouaux, Mme Pires Beaune, M. Philippe Brun, M. Mickaël Bouloux, M. Vallaud,
M. Echaniz, Mme Keloua Hachi, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Califer, M. David,
M. Delaporte, M. Delautrette, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj,
Mme Karamanli, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Santiago,
Mme Untermaier, M. Vicot, M. Naillet, M. Saulignac, Mme Thomin et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 15:

I. – Après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« 7° bis À la vingt-neuvième ligne, le montant : « 34 600 » est remplacé par le montant : « 66 800 » ; ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à augmenter le plafond de la taxe sur les paris sportifs à hauteur de 66,8 millions d'euros.

Le sport en France est aujourd’hui financé par 3 taxes qui sont affectées à l’Agence nationale du sport, dans la limite d'un plafond.

Cette année, le plafond d'une de ces taxes, la taxe dite "Buffet", faute de rendement, est abaissé de 15 millions, ce qui envoie un signal négatif au milieu sportif.

En parallèle, alors que la taxe sur les paris sportifs en ligne rapportait 111 318 000 euros en 2021, le plafond fixé à 34 600 000 ne permet d'affecter au sport que 31% du produit de la taxe, le reste étant reversé au budget de l'Etat.

Le groupe socialistes et apparentés regrette que ces plafonds ne permettent de reverser qu'un tiers du produit des taxes aux politiques sportives, et que les deux tiers restant bénéficient à l'Etat. Ils rappellent que jusqu'en 2017, c'étaient deux tiers du produit des taxes qui leur étaient affectées, ce qui permettait d'atteindre 270 m€, contre seulement 166 m€ aujourd'hui. Aussi proposent-ils de revenir à cet équilibre.

Dans cette logique, cet amendement réévalue le plafond de la taxe sur les paris sportifs à 66,8 millions euros. Un deuxième amendement le proposera également sur la taxe sur les jeux afin d'augmenter, au global, les plafonds de 100 millions d'euros.

Les 32,2 millions d'euros supplémentaires affectés aux politiques sportives bénéficieraient au développement du sport dans les territoires, via le financement et le réaménagement d'équipements sportifs, notamment la rénovation thermique, ainsi que l'augmentation des subventions de fonctionnement pour les clubs et le mouvement sportif amateur.

Cet amendement est gagé par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs.